

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vingt-neuf avril deux mille vingt-quatre

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 22 avril 2024, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Michel PERRAUD, Maire.

PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS	ABSENTS	POUVOIRS
27	7	1	7

Objet :
11 - Modification des
tarifs de
stationnement

PRÉSENTS : Michel PERRAUD, Laurent HARMEL, Anne MOREL, Jacques VAREYON, Anne-Marie GUIGNOT, Noël DUPONT, Marie-Claire EMIN, Jean-Jacques MATZ, Evelyne VOLAN, Fatih KAYGISIZ, Dominique BEY, Marie-Jo LEVILLAIN, Françoise COLLET, Jacques MAIRE, Christine PIQUET, Fabrice BERTERA, Corinne REGLAIN, Fanny RIPPE, Assad AKHLAFA, Amaury VEILLE, Freddy NIVEL, Hugo CARRAZ, Christine PITTI, Jean-Charles de LEMPS, Annie ZOCCOLO, Julien MARTINEZ, Marine PARROT,

REPRÉSENTÉS : Caroline MANZONI (pouvoir à Dominique BEY), Yamina GRANDCLEMENT (pouvoir à Corinne REGLAIN), Laure MANDUCHER (pouvoir à Fanny RIPPE), Antoine LUCAS (pouvoir à Michel PERRAUD), Jean-Michel FOUILLAND (pouvoir à Jean-Charles de LEMPS), Alexandra ANTUNES (pouvoir à Julien MARTINEZ), Philippe TOURNIER-BILLON (pouvoir à Hugo CARRAZ)

ABSENTS : Sonia CHEVAUCHET

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

M. Jacques VAREYON est nommé secrétaire de séance.

M. Freddy NIVEL, rapporteur, rappelle au Conseil municipal que la décentralisation du stationnement payant sur voirie prévue par la loi MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles) a donné depuis le 1^{er} janvier 2018 aux Collectivités Territoriales, de nouvelles compétences pour mettre en œuvre un véritable service public du stationnement.

Ces compétences incluent la définition d'une stratégie en matière de tarification et une meilleure incitation au paiement, dans le but de favoriser la rotation des véhicules en stationnement, et ainsi l'activité économique du centre-ville et du commerce de proximité.

En effet, le stationnement non réglementé empêche beaucoup d'usagers demandeurs de trouver des places disponibles dans certains secteurs du centre-ville et réduit fortement l'attractivité et l'accessibilité aux équipements publics et aux commerces locaux.

Toutefois, consciente que la limitation du temps de stationnement induite par la perception d'une redevance peut aussi être perçue par certains usagers comme un obstacle à se rendre en centre-ville, la Municipalité a choisi d'adapter la tarification du stationnement payant aux circonstances économiques particulières actuelles.

Objet :
11 - Modification des
tarifs de
stationnement

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'accorder 1h00 de stationnement gratuit par jour contre 30 minutes seulement jusqu'alors. Les offres d'abonnement seront également revues et adaptées aux usages. Le détail de la grille tarifaire est annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission des Finances,

A l'unanimité,

- Accepte les tarifs ci-annexés avec une application au 1^{er} juillet 2024.

Fait à Oyonnax, le 29 avril 2024

Secrétaire de séance,

Le Maire,



Délibération certifiée exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 et suivants du CGCT :

- par sa présentation en Préfecture le 30 AVR. 2024
- par sa publication le 30 AVR. 2024

Le Maire

